

norme française

NF S 52-102

Juillet 2001

Indice de classement : S 52-102

ICS : 01.080.10 ; 97.220.20

Pistes de ski

Pistes de ski alpin : balisage, signalisation et information

E : Ski runs — Alpine ski runs : Markers, signposts and information

D : Skipisten — Pisten für alpinen Skilauf : Bebakung, Beschilderung
und Informationen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 juin 2001 pour prendre effet
le 20 juillet 2001.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens
ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document définit les spécifications relatives au balisage, la signalisation
et l'information des pratiquants sur les pistes de ski alpin.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : piste de ski, ski alpin, sécurité, prévention
des accidents, signalisation, danger, dispositif de signalisation, panneau de signali-
sation, information du public, symbole graphique, caractéristique, couleur, code de
couleurs, forme, dimension, information, utilisation.

Modifications

Corrections



Membres de la commission de normalisation

Président : M FARAUDO et M HOTTEGINDRE

Secrétariat : MME DE LA VAISSIERE — AFNOR

M	ALLIBERT	ANENA
M	BERLIOZ	SEATM
M	BOUVIER	VILLE DE MONETIER LES BAINS/AMSFSHE
MME	BOYER	MINISTERE DE L'INTERIEUR — DSC
M	CHALVIN	SNMSF
M	CHEVALLIER	FFS FEDERATION FSE DE SKI
M	COSTERG	ADSP
M	DEIBER	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS — DIRECTION DES SPORTS
M	DESCROIX	SEATM
M	FARAUDO	SNTF
M	FEUNTEUN	MINISTERE DE L'INTERIEUR — DSC
M	GAY	VILLE DE BESSE ET ST ANASTAISE/AMSFSHE
MME	GEY	FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE
M	HOTTEGINDRE	VILLE DE ST GERVAIS LES BAINS/AMSFSHE
M	LE BRAS	AMSFSHE
M	LE GUERINEL	CSC — COMMISSION SECURITE CONSOMMATEURS
M	LESTAS	SATELC — SNTF SYNDICAT NATIONAL TELEPHERIQUES FRANCE
M	LEYSIEUX	VILLE DE CHAMROUSSE
M	MAMET	VILLE DE LES ROUSSES/AMSFSHE
M	MARTIN	METEO FRANCE
M	METHIAZ	CENTRE JEAN FRANCO
M	MIR	VILLE DE SAINT LARY SOULAN/AMSFSHE
M	OURS	FRANCE SKI DE FOND
M	PELTIER	FRANCE SKI DE FOND
M	PERRILLAT-AMEDE	VILLE DU GRAND BORNAND/AMSFSHE
M	PINGUET	CONSEIL SUPERIEUR DES SPORTS DE MONTAGNE
M	RAPIN	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE — CEMAGREF
M	REMY	ANEM
M	RIVEILL	SATELC — SNTF SYNDICAT NATIONAL TELEPHERIQUES FRANCE
MME	SERRE GARNIER	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE — DGCCRF
M	SCHMUTZ	ENSA
M	TENNEVIN	GGSP
M	THONYER	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE — DGCCRF
M	VAXELAIRE	VILLE DE LA BRESSE/AMSFSHE
MME	VIDAL	GGSP

Sommaire

		Page
Avant-propos		4
Introduction		4
1	Domaine d'application	4
2	Références normatives	4
3	Termes et définitions	4
4	Objet du balisage, de la signalisation et de l'information sur les pistes	5
5	Principes de base du balisage, de la signalisation et de l'information sur les pistes	6
6	Structure des dispositions du présent document	6
7	Indication de la catégorie d'une piste	6
8	Balisage	7
8.1	Disques de balisage	7
8.2	Jalons de délimitation	8
8.3	Panneaux de direction	9
9	Signalisation	11
9.1	Signalisation de danger	11
9.2	Triangles et filets banderoles de danger	13
9.3	Panneaux d'interdiction	16
9.4	Fermeture au public d'une piste en période d'exploitation	17
10	Protection	19
11	Information	20
Annexe A	(normative) Liste de messages en français, allemand, anglais, catalan, espagnol et italien	22
Annexe B	(informative) Exemple de couleurs permettant de répondre aux exigences de la norme	24

Avant-propos

Le présent document fait partie d'une série de normes relatives aux pistes de ski, alpin ou de fond.

Introduction

Le présent document a été élaboré à partir du référentiel technique de la commission «Pistes» du Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF), qui fut présenté et adopté par la commission de l'Association des Maires des Stations Françaises de Sports d'Hiver et d'Été (AMFSHÉ).

Il a pour objectifs de :

- définir des règles simples de balisage, signalisation, protection et information sur les pistes de ski alpin ;
- mettre à disposition les règles de l'art de la profession ;
- harmoniser les pratiques au niveau national ;
- favoriser une meilleure compréhension internationale, grâce à l'utilisation de pictogrammes.

1 Domaine d'application

Le présent document s'applique aux pistes de ski alpin. Dans la suite du présent document, les pistes de ski alpin sont appelées «pistes».

Le présent document définit les spécifications relatives au balisage, la signalisation, la protection et l'information des pratiquants sur les pistes.

2 Références normatives

Le présent document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF S 52-100, *Pistes de ski — Pistes de ski alpin : définitions et terminologie*¹⁾.

X 05-010, *Symboles destinés à l'information du public (pictogrammes)*.

NF X 05-100, *Pictogrammes — Signaux concernant l'usage des télésièges et des téléskis*.

NF X 08-003, *Symboles graphiques et pictogrammes — Couleurs et signaux de sécurité*.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

piste de ski alpin

piste de ski réservée à la pratique du ski alpin et des disciplines assimilées (voir la norme NF S 52-100, en cours de préparation)

1) *En cours d'élaboration.*

3.2**pratiquant**

personne qui emprunte une piste de ski alpin

3.3**balisage**

ensemble des dispositifs conventionnels destinés à permettre aux pratiquants de se situer et de se repérer sur le terrain

EXEMPLES Le balisage bilatéral d'une piste ; un balisage directionnel ; le balisage d'un espace réservé ; etc.

3.4**signalisation**

ensemble des dispositifs conventionnels destinés à informer les pratiquants à proximité d'un événement, lieu, zone, ou obstacle à caractère particulier

EXEMPLES La signalisation d'un obstacle ; la signalisation d'une zone protégée ; la signalisation de la fermeture d'une piste ; la signalisation d'un poste de secours ; la signalisation d'une interdiction fixée par un arrêté municipal ; etc.

3.5**protection**

dispositif placé à proximité d'une zone dangereuse, sur un obstacle ou à proximité de celui-ci pour limiter les conséquences d'un éventuel accident

EXEMPLE Protection sur un pylône.

3.6**information**

1) Moyen de sensibilisation des pratiquants par anticipation et à distance

EXEMPLES Le bulletin météorologique ; l'information d'un risque d'avalanche ; etc.

2) Donnée à caractère général

EXEMPLES Un arrêté municipal ; le plan des pistes ; les horaires d'ouverture et de fermeture ; des recommandations de prudence ; l'information sur les dangers du hors piste ; une campagne de sécurité ; etc.

4 Objet du balisage, de la signalisation et de l'information sur les pistes

Le balisage, la signalisation et l'information sur les pistes ont pour objet :

- de rendre plus sûrs les déplacements sur les pistes ;
- de faciliter ces déplacements ;
- d'indiquer ou de rappeler diverses prescriptions particulières ;
- de donner des informations aux pratiquants.

Leurs principaux critères d'efficacité sont l'uniformité, l'homogénéité, la simplicité et, pour ce qui concerne le balisage, la continuité :

- a) l'uniformité implique de n'utiliser, sur toutes les pistes et pour une fonction donnée, que des balises ou signaux conformes au présent document ;
- b) l'homogénéité requiert que, dans des conditions identiques, le pratiquant rencontre des balises ou signaux assurant la même fonction et mis en œuvre suivant les mêmes règles ;
- c) la simplicité s'obtient en évitant l'excès de balises ou signaux, qui fatigue l'attention du pratiquant, lequel tend alors à négliger les indications données, ou même ne peut les lire, les comprendre ou les mémoriser ;
- d) la continuité des mentions signalées doit être recherchée sur l'ensemble des pistes d'une même station, en réalisant les liaisons nécessaires entre services gestionnaires.

5 Principes de base du balisage, de la signalisation et de l'information sur les pistes

L'efficacité du balisage, de la signalisation et de l'information sur les pistes suppose le respect des trois principes suivants :

a) Principe de valorisation

L'excès de balises ou signaux nuit à leur efficacité. Il convient donc de n'en placer que s'ils sont jugés utiles.

b) Principe de concentration

Lorsqu'il est indispensable que plusieurs balises ou signaux soient vus en même temps ou à peu près en même temps, il convient de les implanter de façon que le pratiquant puisse les percevoir d'un seul coup d'œil.

Il y a intérêt à grouper deux balises ou signaux sur un même support lorsque deux indications se rapportant au même point se complètent l'une l'autre.

Cette concentration trouve toutefois une limite dans le principe de lisibilité.

c) Principe de lisibilité

Il ne faut pas demander à l'utilisateur un effort de lecture ou de mémoire excessif.

Il convient donc de réduire et simplifier les indications le plus possible et le cas échéant de les répartir sur plusieurs supports échelonnés.

6 Structure des dispositions du présent document

Les dispositions contenues dans le présent document sont exprimées selon le plan type suivant :

- 1) nature du dispositif ;
- 2) fonction assurée ;
- 3) dispositif à mettre en œuvre ;
- 4) caractéristiques du dispositif mis en œuvre ; et
- 5) mise en œuvre du dispositif.

7 Indication de la catégorie d'une piste

Fonction assurée

Indiquer la catégorie d'une piste au moyen d'un code couleur.

NOTE Les pistes sont classées selon leur niveau de difficulté technique en quatre catégories identifiées par un code couleur (voir prNF S 52-100, «*Pistes de ski — ski alpin : définitions et terminologie*»).

Dispositif à mettre en œuvre

Un classement des pistes en quatre catégories selon leur niveau de difficulté technique.

Un code couleur.

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le classement des pistes est le suivant :

Tableau 1 — Classement des pistes

Niveau de difficulté technique	Dénomination	Code couleur d'identification
Piste facile	Piste verte	Vert
Piste de difficulté moyenne	Piste bleue	Bleu
Piste difficile	Piste rouge	Rouge
Piste très difficile	Piste noire	Noir

Les couleurs doivent être de caractéristiques conformes à l'annexe B, ou en approchant.

Mise en œuvre du dispositif

Les couleurs de piste ne doivent pas être utilisées dans un contexte autre que l'indication d'une catégorie de piste.

NOTE Les couleurs verte, bleue, rouge et noire peuvent être utilisées dans d'autres contextes : pictogrammes noirs ou rouges, jalons jaunes et noirs, lettrage noir, lettrage bleu, cercle et barre rouges sur les panneaux d'interdiction, etc.

8 Balisage

8.1 Disques de balisage

Nature du dispositif

Balisage.

Fonction assurée

Indiquer :

- le nom d'une piste ;
- un repère numéroté ;
- le rappel de la catégorie de la piste, au moyen du code couleur donné au Tableau 1 ; et
- en option, le nom de la station.

Dispositif à mettre en œuvre

Des disques de balisage.

Des exemples de disques de balisage sont montrés à la Figure 1.



Figure 1 — Exemples de disques de balisage

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le disque de balisage doit :

- avoir un diamètre de 0,45 m ;
- être de couleur verte, bleue, rouge ou noire, de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant ;
- indiquer le nom de la piste en partie supérieure du disque ;
- être numéroté, avec des chiffres de 0,17 m de haut.

En option, le disque de balisage peut comporter le nom de la station en partie inférieure du disque.

Toutes les écritures doivent être de couleur blanche.

Mise en œuvre du dispositif

Les disques de balisage doivent être placés en bordure de la piste. Ils indiquent le parcours de la piste et sont suffisamment rapprochés pour permettre aux pratiquants de se repérer et de situer.

Chaque disque doit être de la couleur correspondant à la catégorie de la piste qu'il balise.

Les disques doivent être numérotés de n à 1 à partir du sommet de la piste.

Aucune inscription (par exemple un logo, une publicité, etc.) autre que le nom de la piste et le numéro du disque ne doit apparaître à l'intérieur du disque ; cependant le nom de la station peut également y figurer.

Le choix du support et du montage du disque est libre ; ces deux éléments ne doivent comporter aucune publicité.

8.2 Jalons de délimitation

Nature du dispositif

Balisage.

Fonction assurée

En l'absence de délimitation naturelle effective de l'un des bords de la piste, celui-ci doit être matérialisé par un moyen artificiel : les jalons de délimitation.

La couleur des jalons de délimitation confirme la catégorie de la piste empruntée.

Dispositif à mettre en œuvre

Des jalons de délimitation.

Des exemples de jalons de délimitation sont montrés à la Figure 2.

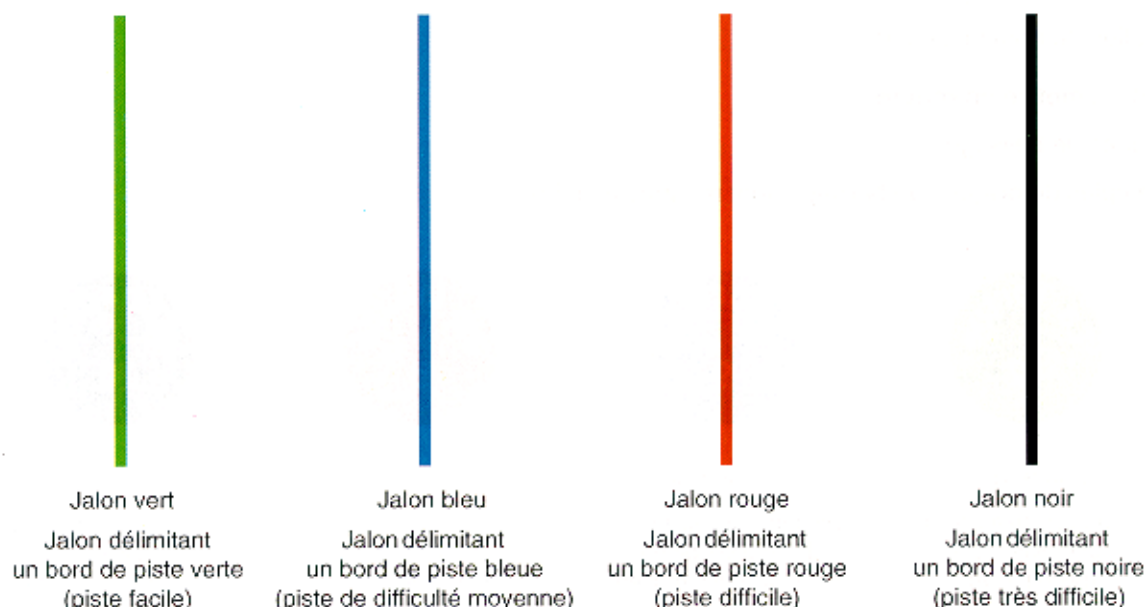


Figure 2 — Exemples de jalons de délimitation

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Les jalons de délimitation doivent être de couleur verte, bleue, rouge ou noire, de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant.

Les jalons de délimitation situés à droite de la piste dans le sens de la descente comportent à leur sommet un dispositif de couleur orange fluo de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant.

Mise en œuvre du dispositif

Les jalons de délimitation doivent être placés sur le (ou les) bord(s) de la piste qu'ils matérialisent et être suffisamment rapprochés pour permettre aux pratiquants de suivre la piste.

Chaque jalon doit être de la couleur correspondant à la catégorie de la piste dont il matérialise le (ou les) bord(s).

8.3 Panneaux de direction

8.3.1 Panneaux de direction d'une piste

Nature du dispositif

Balisage.

Fonction assurée

Indiquer la direction à suivre pour rejoindre une piste.

Dispositif à mettre en œuvre

Des panneaux de direction.

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le panneau doit comporter au moins les trois éléments suivants :

- le nom de la piste dont il indique la direction ;
- une flèche orientée dans la direction à suivre ; et
- le rappel de la catégorie de la piste, au moyen du code couleur donné au Tableau 1 — Classement des pistes.

Mise en œuvre du dispositif

La couleur qui indique la catégorie de la piste dont la direction est indiquée doit correspondre à la catégorie de cette piste.

Le choix du support et du montage du panneau est libre ; ces deux éléments ne doivent comporter aucune publicité.

8.3.2 Panneaux de direction d'une destination autre qu'une piste

Nature du dispositif

Balisage.

Fonction assurée

Indiquer la direction à suivre pour rejoindre une destination autre qu'une piste (par exemple : un poste de secours, une remontée mécanique, une liaison inter-stations, etc.).

Dispositif à mettre en œuvre

Des panneaux de direction.

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le panneau doit comporter au moins les deux éléments suivants :

- le nom de la destination dont il indique la direction ; et
- une flèche orientée dans la direction à suivre.

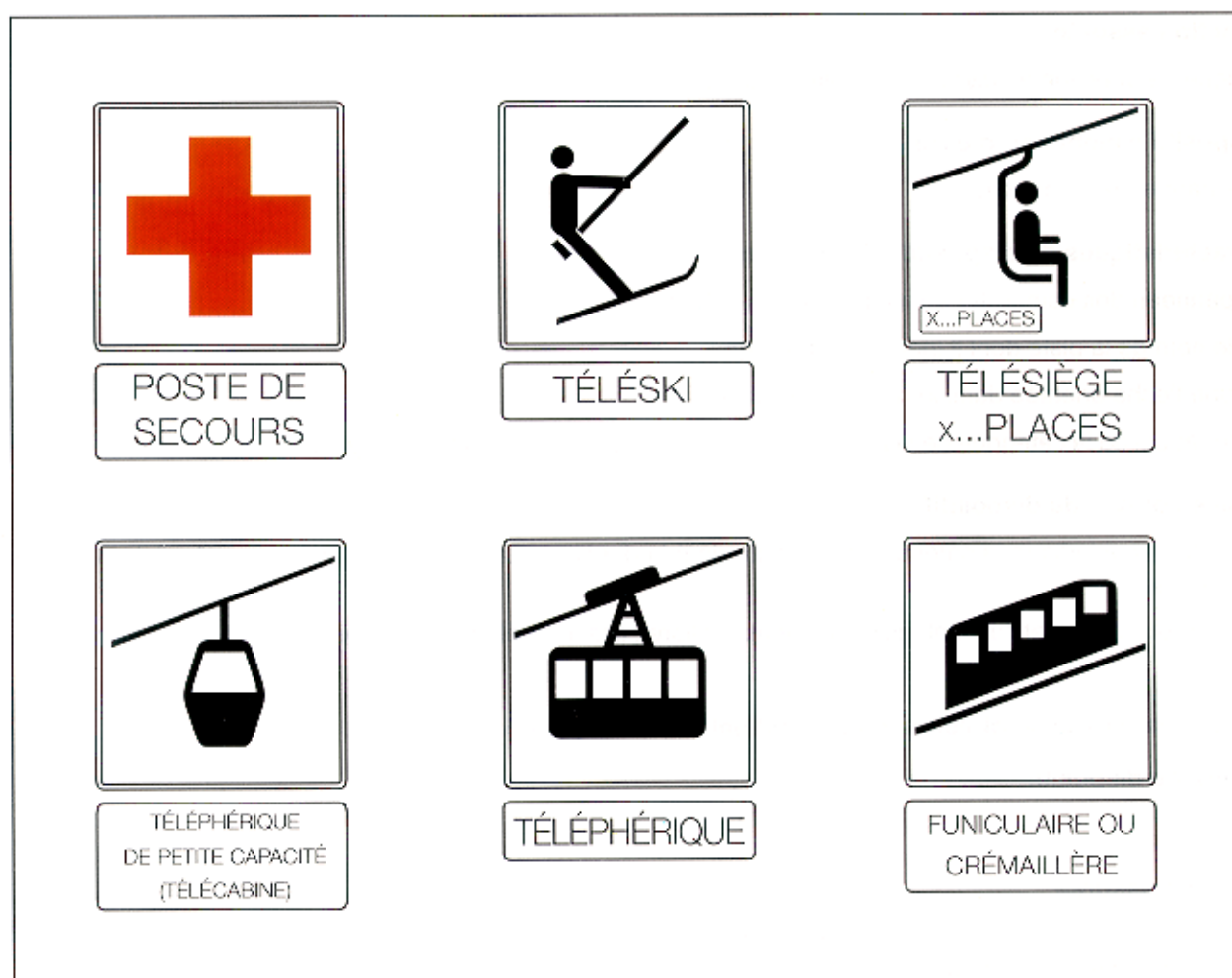
En option, le panneau peut comporter le pictogramme correspondant à la destination. Ce pictogramme doit être choisi selon l'ordre de priorité suivant :

- s'il est défini dans le fascicule de documentation X 05-010, ou son amendement 1, ou dans la NF X 05-100, alors il doit être conforme au texte applicable ;
- sinon, si l'information qu'il fournit est symbolisée par un pictogramme défini dans le présent document, alors il doit être conforme à celui-ci (voir Figure 3) ;
- sinon, le choix du pictogramme est libre.

Mise en œuvre du dispositif

Le choix du support et du montage du panneau est libre ; ces deux éléments ne doivent comporter aucune publicité.

Les couleurs de piste et la couleur jaune ne doivent pas être utilisées.



NOTE x = nombre de places

Figure 3 — Exemples de pictogramme

9 Signalisation

9.1 Signalisation de danger

Nature du dispositif

Signalisation.

Fonction assurée

Signaler un danger.

Dispositif à mettre en œuvre

Selon l'étendue du lieu dangereux à signaler :

- un ou des jalons de signalisation de danger (voir la Figure 4) ;
- des dispositifs de liaison de jalons de signalisation de danger (voir la Figure 4) :
 - corde à boules ;
 - corde avec fanions ;
 - ruban de signalisation ;
 - filet en bande ;
 - filet ;
 - etc. ;
- un filet de signalisation de danger.


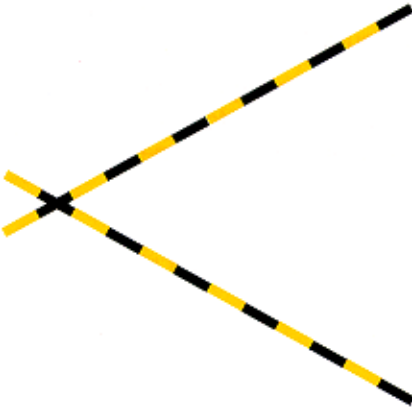
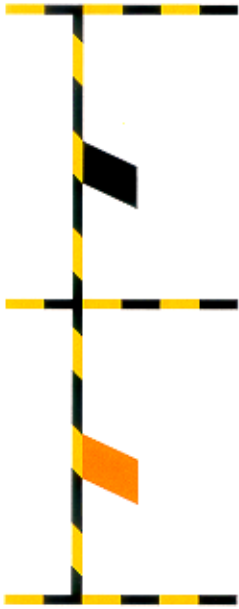
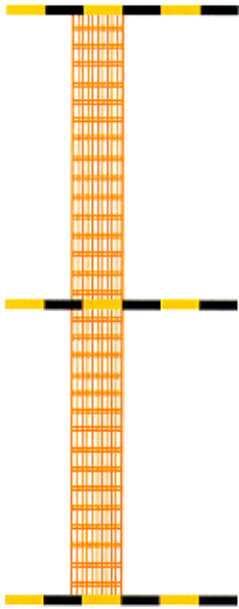
Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Les jalons de signalisation de danger doivent être de couleurs jaune et noire de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant, en bandes larges alternées (voir la Figure 4).

Les filets de signalisation de danger et les dispositifs de liaison de jalons de signalisation de danger doivent être de couleur orange ou de couleurs jaune et noire, chacune de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant. Ces couleurs peuvent être combinées (par exemple : des boules orange sur une corde jaune et noire).

Mise en œuvre du dispositif

La mise en œuvre du dispositif doit être appropriée à l'étendue du lieu dangereux à signaler (voir exemples en Figure 4).

 <p>JALON JAUNE ET NOIR SIMPLE Signalisation d'un danger ponctuel</p>	 <p>JALONS JAUNES ET NOIRS EN CROIX Signalisation d'un danger sur une zone</p>	  <p>JALONS JAUNES ET NOIRS + DISPOSITIF DE LIAISON Signalisation d'un danger sur une zone étendue</p>
--	---	--




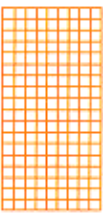
<p>CHOIX DU DISPOSITIF DE LIAISON : Equipements de couleur jaune et noir, ou orange tels que :</p>		
 <p>corde à boules</p>	 <p>filet en bande</p>  <p>ruban de signalisation</p>	 <p>filet</p>

Figure 4 — Signalisations de danger

9.2 Triangles et filets banderoles de danger

9.2.1 Triangles de danger

Nature du dispositif

Signalisation.

Fonction assurée

Annoncer un danger sur le tracé de la piste ou à proximité immédiate de celle-ci.

Dispositif à mettre en œuvre

Un triangle de danger, avec un message sur un panneau pour tous les triangles, excepté les triangles «croisement» et «danger» (point d'exclamation) pour lesquels le panneau est facultatif.

Des exemples de triangles de danger sont montrés à la Figure 5 ; ils concernent :

- l'annonce du danger sur le tracé de la piste ;
- l'annonce du danger à proximité immédiate de la piste.

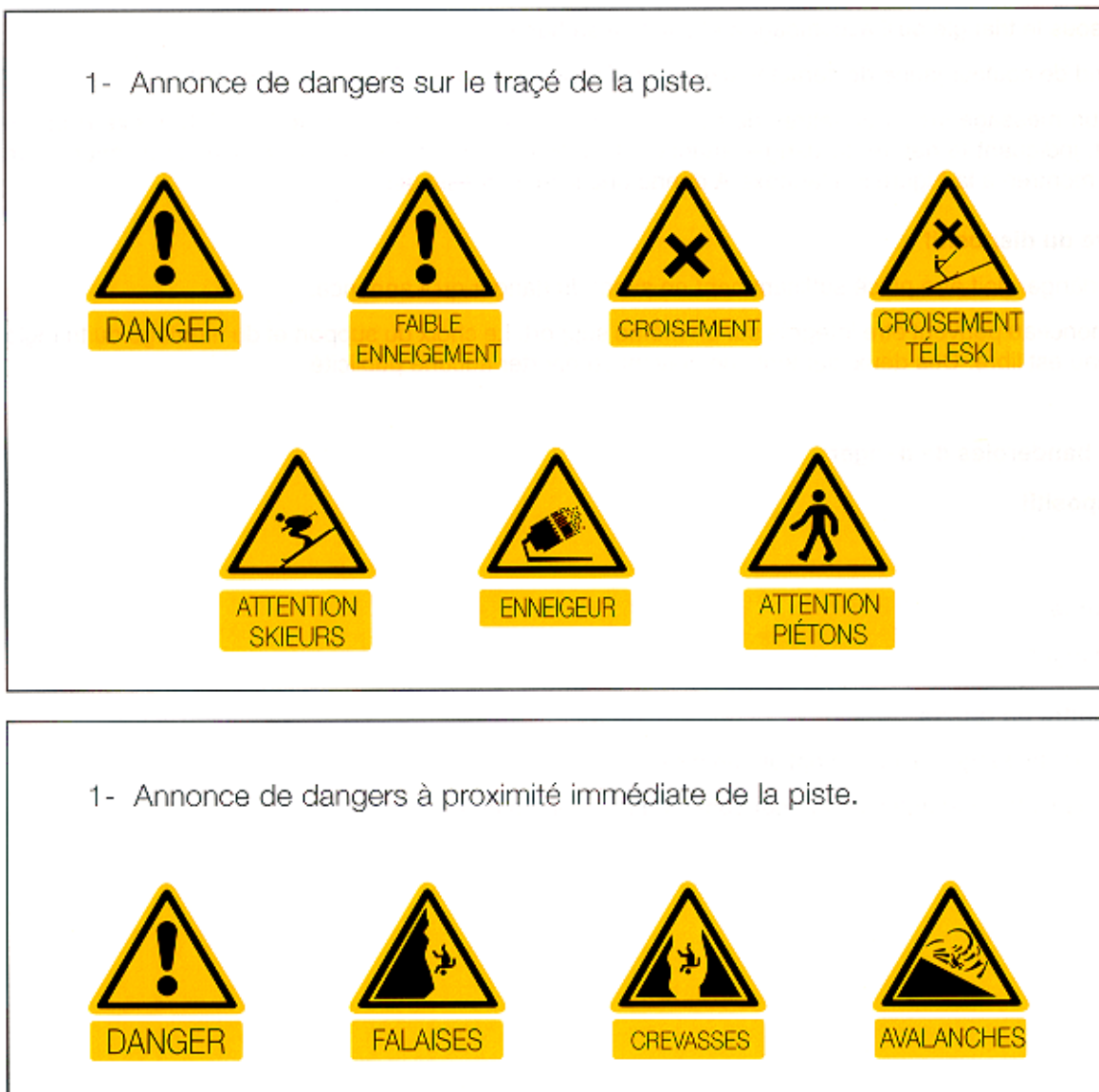


Figure 5 — Exemples de triangles de danger

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le triangle de danger doit :

- être conforme au signal d'avertissement de la NF X 08-003 ;
- lorsqu'il est utilisé individuellement, son côté doit avoir au moins 0,45 m de long ;
- le pictogramme montré sur le triangle doit être choisi selon l'ordre de priorité suivant :
 - s'il est défini dans le fascicule de documentation X 05-010, ou son amendement 1, ou dans la NF X 05-100, alors il doit être conforme au texte applicable ;
 - sinon, si l'information qu'il fournit est symbolisée par un pictogramme défini dans le présent document, alors il doit être conforme à celui-ci (voir Figures 5 et 6) ;
 - sinon, le choix du pictogramme est libre.

Si un message indiquant la nature du danger annoncé est affiché, il ne doit pas être inscrit sur le triangle de danger mais sur un panneau auxiliaire.

Le panneau est facultatif. Il doit :

- être de forme rectangulaire, avec une longueur égale à la base du triangle qu'il accompagne ;
- être placé sous le triangle qu'il accompagne et ajusté à sa base ;
- avoir un fond de couleur jaune de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant ;
- comporter un message inscrit en lettres de couleur noire de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant, indiquant la nature du danger annoncé. Une liste, non exhaustive, de messages d'annonce de danger est montrée à la Figure 5. L'annexe A donne une liste de messages.

Mise en œuvre du dispositif

Le triangle de danger doit être placé suffisamment en avant du danger qu'il annonce.

Triangle et panneau peuvent être intégrés sur un même support. Le choix du support et du montage du triangle et du panneau est libre. Ces deux éléments ne doivent comporter aucune publicité

9.2.2 Filets banderoles de danger

Nature du dispositif

Signalisation.

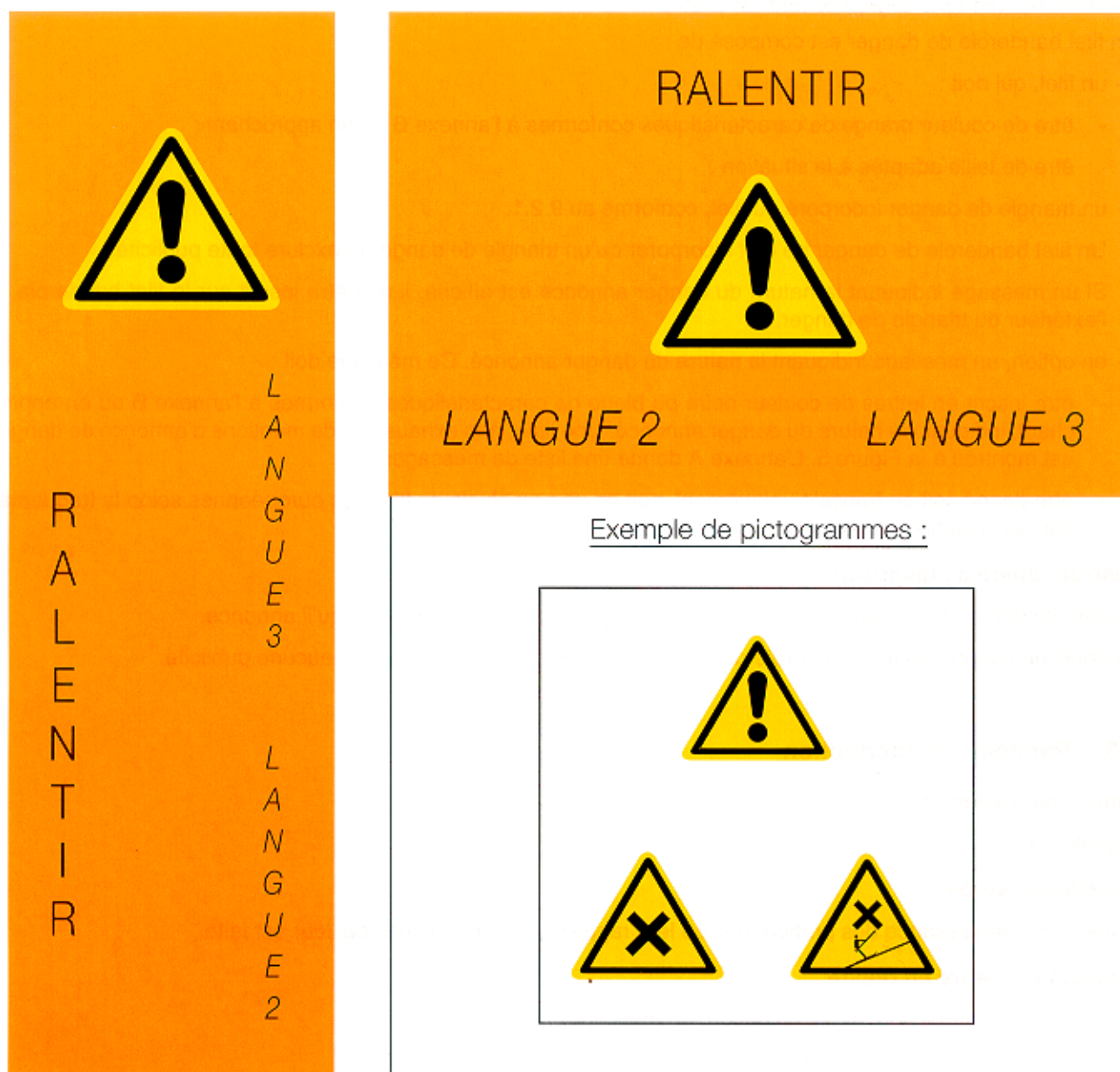
Fonction assurée

Annoncer un danger.

Dispositif à mettre en œuvre

Un filet banderole de danger, avec, en option, un message.

Des exemples de filets banderoles de danger sont montrés à la Figure 6.



NOTE Les langues 2 et 3 sont facultatives.

Figure 6 — Exemples de filets banderoles de danger

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Un filet banderole de danger est composé de :

- un filet, qui doit :
 - être de couleur orange de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant ;
 - être de taille adaptée à la situation ;
- un triangle de danger incorporé au filet, conforme au 9.2.1.

Un filet banderole de danger ne doit incorporer qu'un triangle de danger et exclure toute publicité.

Si un message indiquant la nature du danger annoncé est affiché, il doit être inscrit sur le filet banderole, à l'extérieur du triangle de danger.

- en option, un message indiquant la nature du danger annoncé. Ce message doit :
 - être inscrit en lettres de couleur noire ou bleue de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant, indiquant la nature du danger annoncé. Une liste, non exhaustive, de mentions d'annonce de danger est montrée à la Figure 5. L'annexe A donne une liste de messages ;
 - être donné soit en français uniquement, soit en une ou plusieurs langues européennes selon la fréquentation de la station en complément du français ; voir l'annexe A.

Mise en œuvre du dispositif

Le filet banderole de danger doit être placé suffisamment en avant du danger qu'il annonce.

Le choix du support du filet banderole de danger est libre ; il ne doit comporter aucune publicité.

9.3 Panneaux d'interdiction

Nature du dispositif

Signalisation.

Fonction assurée

Porter à la connaissance des pratiquants, ou leur rappeler, une interdiction qui leur est faite.

Dispositif à mettre en œuvre

Un panneau d'interdiction, avec, en option, un message.

Des exemples de panneaux d'interdiction sont montrés à la Figure 7.



Figure 7 — Exemples de panneaux d'interdiction

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le panneau d'interdiction doit :

- être conforme au signal d'interdiction de la NF X 08-003 ;
- lorsqu'il est utilisé seul, son diamètre doit être d'au moins 0,45 m ;
- le pictogramme montré sur le cercle doit être choisi selon l'ordre de priorité suivant :
 - s'il est défini dans le fascicule de documentation X 05-010, ou son amendement 1, ou dans la NF X 05-100, alors il doit être conforme au texte applicable ;
 - sinon, si l'information qu'il fournit est symbolisée par un pictogramme défini dans le présent document, alors il doit être conforme à celui-ci (voir les Figures 5, 6 et 7) ;
 - sinon, le choix du pictogramme est libre.

Si un message indiquant l'interdiction signifiée est affiché, il ne doit pas être inscrit sur le panneau mais sur un panneau auxiliaire.

Le panneau est facultatif. Il doit :

- être de forme rectangulaire, avec une longueur égale au diamètre du panneau qu'il accompagne ;
- être placé sous le panneau qu'il accompagne et ajusté à son point bas ;
- avoir un fond de couleur blanche ;
- comporter un message inscrit en lettres de couleur noire de caractéristiques conformes à l'annexe B indiquant l'interdiction signifiée. Une liste, non exhaustive, de messages d'indication d'interdiction est montrée à la Figure 7. L'annexe A donne une liste de messages.

Mise en œuvre du dispositif

Le panneau d'interdiction doit être placé là où l'interdiction qu'il signifie commence à prendre effet.

Panneau d'interdiction et panneau peuvent être intégrés sur un même support. Le choix du support et du montage du panneau d'interdiction et du panneau est libre ; ces deux éléments ne doivent comporter aucune publicité.

9.4 Fermeture au public d'une piste en période d'exploitation

Nature du dispositif

Signalisation.

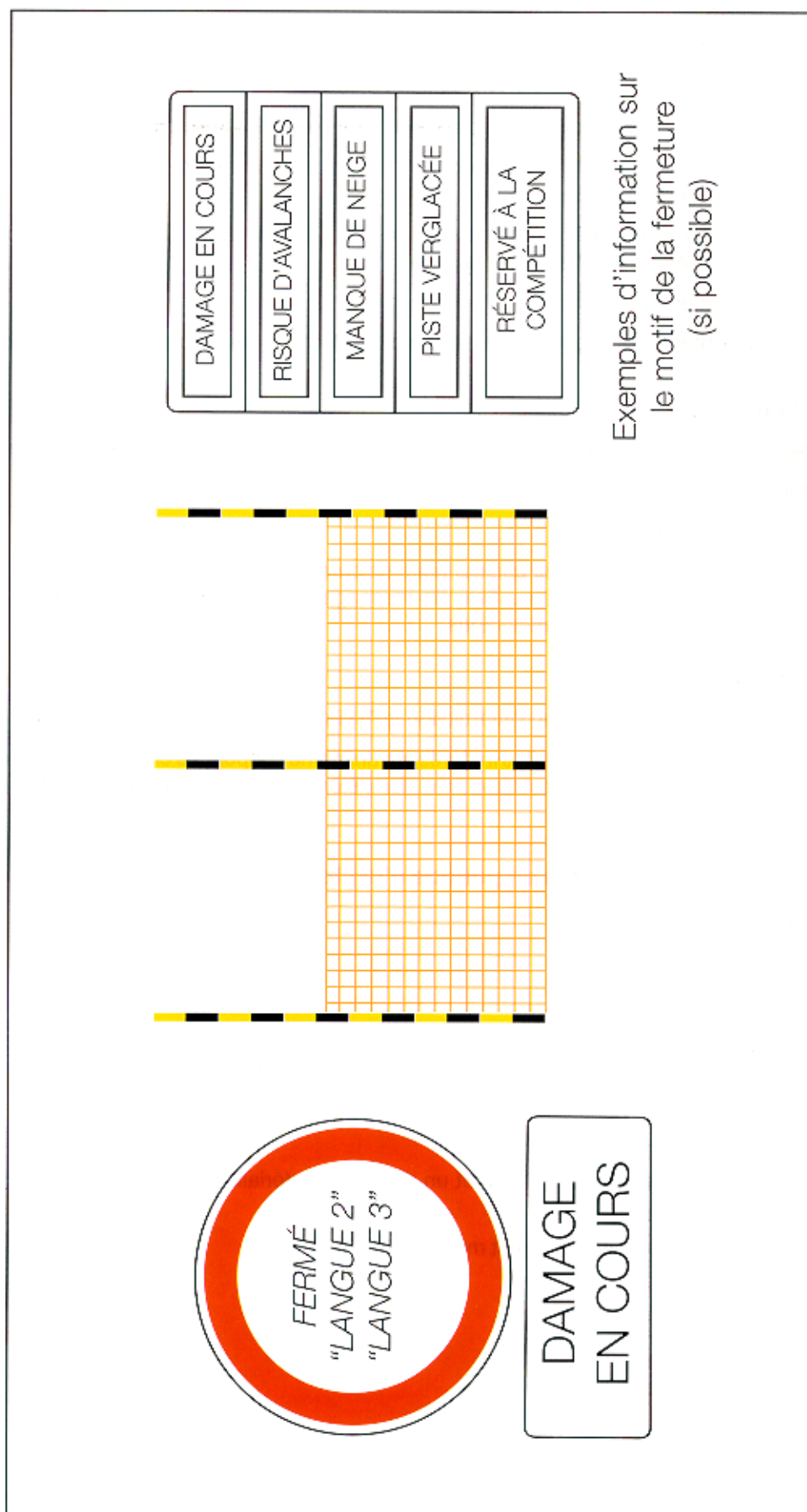
Fonction assurée

En période d'exploitation, informer les pratiquants de la fermeture au public d'une piste et matérialiser cette fermeture.

Dispositif à mettre en œuvre

Un panneau d'indication de fermeture d'une piste, et un dispositif matérialisant cette fermeture avec si possible un message sur panneau.

Un exemple de ce panneau et de ce dispositif est montré à la Figure 8.



NOTE Les langues 2 et 3 sont facultatives.

Figure 8 — Exemple de panneau d'indication de fermeture d'une piste et de dispositif matérialisant cette fermeture

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le panneau d'indication de fermeture d'une piste doit :

- être conforme au signal d'interdiction de la NF X 08-003, toutefois sans comporter de barre transversale ;
- son diamètre doit être d'au moins 0,45 m ;
- comporter le message : «FERMÉ», inscrit en capitales d'imprimerie de couleur noire de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant. Ce message doit être donné soit en français uniquement, soit en une ou plusieurs langues européennes selon la fréquentation de la station en complément du français ; voir la Figure 8 et l'annexe A.

Si un message indiquant le motif de la fermeture est affiché, il ne doit pas être inscrit sur le panneau mais sur un panneau auxiliaire.

Le panneau est facultatif. Il doit :

- être de forme rectangulaire, avec une longueur égale au diamètre du panneau qu'il accompagne ;
- être placé sous le panneau qu'il accompagne et ajusté à son point bas ;
- avoir un fond de couleur blanche ;
- comporter un message inscrit en lettres de couleur noire de caractéristiques conformes à l'annexe A indiquant le motif de la fermeture. Des exemples de messages indiquant des motifs de fermeture sont donnés à la Figure 8. L'annexe A donne une liste de messages.

Le dispositif matérialisant la fermeture d'une piste est constitué par :

- des jalons de signalisation de danger (voir 9.1) plantés en croix ; ou
- des jalons de signalisation de danger (voir 9.1) reliés par : corde à boules ; corde avec fanions ; ruban de signalisation ; filet en bande ; filet, etc. ; ou
- un filet de signalisation de danger (voir 9.1).

Un exemple de dispositif matérialisant la fermeture d'une piste est montré à la Figure 8.

Mise en œuvre du dispositif

En période d'exploitation, la fermeture d'une piste au public doit être indiquée par un panneau d'indication de fermeture de la piste et elle doit être matérialisée par un dispositif.

Le panneau d'indication de fermeture d'une piste et le dispositif matérialisant cette fermeture doivent être placés aux entrées de la piste fermée.

Le panneau d'indication de fermeture d'une piste et le panneau peuvent être intégrés sur un même support. Le choix du support et du montage du panneau et du panneau est libre. Il ne doit comporter aucune publicité.

10 Protection

Nature du dispositif

Protection.

Fonction assurée

Placé à proximité d'une zone dangereuse, sur un obstacle ou à proximité de celui-ci, limiter les conséquences d'un éventuel accident.

Dispositif à mettre en œuvre

Selon la nature du risque : filet, matelas ou tout autre moyen adapté.

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Les caractéristiques des dispositifs de protection seront définies dans des normes spécifiques.

Mise en œuvre du dispositif

Le dispositif de protection et son système de fixation doivent être appropriés à l'obstacle et à la nature du risque.

11 Information

Nature du dispositif

Information.

Fonction assurée

Fournir une information aux pratiquants.

Dispositif à mettre en œuvre

Un panneau d'information.

Un exemple de panneau d'information est montré à la Figure 9.

Caractéristiques du dispositif mis en œuvre

Le panneau d'information doit :

- être rectangulaire, avec un rapport longueur sur largeur de 1,5 ; le côté vertical doit avoir une longueur d'au moins 1,00 m et le côté horizontal doit avoir une longueur d'au moins 1,50 m ;
- avoir un fond de couleur orange de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant ;
- comporter dans la partie gauche un triangle de danger (voir 9.2.1), dont le côté mesure au moins 0,70 m ;
- comporter dans la partie droite un message, inscrit en lettres de couleur noire de caractéristiques conformes à l'annexe B ou en approchant, donné soit en français uniquement, soit en une ou plusieurs langues européennes selon la fréquentation de la station, en complément du français (Voir l'annexe A).

Mise en œuvre du dispositif

Le choix de l'emplacement du panneau d'information est laissé à l'appréciation du service compétent.

Aucune publicité ne doit apparaître sur le panneau et ses supports.



Figure 9 — Exemple de panneau d'information

Annexe A

(normative)

**Liste de messages en français, allemand,
anglais, catalan, espagnol et italien**

Français	Allemand	Anglais	Catalan	Espagnol	Italien
----------	----------	---------	---------	----------	---------

Nature du danger

Croisement	Kreuzung	Intersection	Cruïlla	Cruce	Incrocio
Croisement télési	Kreuzung Schlepplift	Drag-lift intersection	Creuament de telesquí	Cruce de telesquí	Incrocio sciovia
Attention skieurs	Achtung Skiläufer	Beware! Skiers	Atenció esquiadors	Atenció esquiadores	Attenzione sciatori
Crevasses	Bergspalten	Crevasses	Esquerdes	Grietas	Crepacci
Falaises	Steilwände	Cliffs	Penya-segats	Precipicios	Precipizio
Enneigeur	Schneekanone	Snow making	Canons de neu	Cañon de nieve	Cannone da neve
Attention piétons	Achtung Fussgänger	Beware! Pedestrians	Atenció Vianants	Atenció peatones	Attenzione pedoni
Avalanches	Lawinen	Avalanches	Allaus	Aludes	Valanghe

**Information,
signalisation**

Ralentir	Langsam fahren	Slow	Reduïu la velocitat	Reduzca la velocidad	Rallentare
Fermé	Gesperrt	Closed	Tancat	Cerrado	Chiuso
Danger	Gefahr	Danger	Perill	Peligro	Pericolo
Poste de secours	Sanitätsraum	First aid post	Punt d'auxili	Puesto de socorro	Posto di soccorso
Télési	Schlepplift	Drag-lift	Telesquí	Telesquí	Sciovia
Télésiège 2 places	Sesselbahn 2 Personen	Double chairlift	Telecadira de 2 places	Telesilla de 2 plazas	Seggiovia biposto
Télésiège 3 places	Sesselbahn 3 Personen	Triple chairlift	Telecadira de 3 places	Telesilla 3 plazas	Seggiovia triposto
Télésiège 4 places	Sesselbahn 4 Personen	Quad chairlift	Telecadira de 4 places	Telesilla 4 plazas	Seggiovia quadriposto
Télécabine	Kabinenbahn	Gondola	Telecabina	Telecabina	Cabinovia
Téléphérique	Pendelbahn	Cable-car	Telefèric	Teleférico	Funivia
Funiculaire ou crémaillère	Standseilbahn oder Zahnradbahn	Funicular or rack railway	Funicular o Cremallera	Funicular o cremallera	Funicolare o cremagliera
Attention, en dehors des pistes ouvertes, vous évoluez à vos risques et périls	Vorsicht, außerhalb der freigegebenen Pisten, fahren Sie unter ihrer persönlichen und eigenen Verantwortung	Attention, beyond open trails you ski at your own risk	Fora pistes esquieu sola la vostra responsabilitat	Atenció, fuera de las pistas abiertas sois conscientes de los riesgos y peligros	Attenzione, fuori dalle piste aperte sciate a vostro rischio e pericolo

(à suivre)

Français	Allemand	Anglais	Catalan	Espagnol	Italien
-----------------	-----------------	----------------	----------------	-----------------	----------------

**Cause
de la fermeture**

Damage en cours	Pistenwalzen im Gange	Grooming in progress	Compactació en curs	Maquinas en la pista	Battitura in corso
Risque d'avalanches	Lawinengefahr	Avalanche risk	Perill d'allaus	Peligro de aludes	Rischio di valanghe
Manque de neige	Schneemangel	Shortage of snow	Manca de neu	Falta de nieve	Assenza di neve
Piste verglacée	Vereiste Skipiste	Icy trail	Pista gelada	Pista helada	Pista giacchiata
Réservée compétition	Für Wettbewerbe reserviert	Race area : participants only	Pista reservada per a competició	Pista reservada para competicion	Riservata alla gara

**Nature
de l'interdiction**

Accès interdit	Verboten	Access prohibited	Accés prohibit	Acceso prohibido	Accesso vietato
Accès interdit aux luges	Rodeln verboten	No sledding	Accés prohibit als trineus	Acceso prohibido a trineos	Accesso vietato alle slitte

Annexe B

(informative)

**Exemple de couleurs permettant de répondre
aux exigences de la norme**

Dénomination	Référence RAL ®
Vert	RAL ® 6018
Bleu	RAL ® 5015
Rouge	RAL ® 3020
Noir	RAL ® 9011
Orange	RAL ® 2003
Orange fluo	RAL ® 2007
Jaune	RAL ® 1023

NOTE 1 RAL ® est une application commerciale. La référence est donnée à l'intention des utilisateurs du présent document, compte tenu de son degré de notoriété — mais ne signifie nullement qu'AFNOR en recommande l'emploi exclusif.

NOTE 2 La référence aux documents normatifs français n'a pas été possible car ils ne définissent pas l'ensemble des couleurs nécessaires à l'application du présent document.